

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DES L'INTERIEUR
GOUVERNORAT DE MAHDIA
COMMUNE DE TELALSA

Programme d'investissement local
Financé par une subvention affectée par le biais du
CPSCL

ETUDE ET SUIVI DU PROJET DE
VOIRIES A LA COMMUNE DE TELALSA

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE (PGES)

PGES Validé et publication autorisée

Vu et approuvé

Par la présidente de Municipalité de TELALSA



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| RESUME DE L'ETUDE | 6 |
| 1- DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES | 7 |
| 2- DESCRIPTION DU PROJET..... | 10 |
| 2.1. Cadre du projet | 10 |
| 2.2. Objectif du projet | 10 |
| 2.3. Consistance du projet..... | 10 |
| 3- DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT | 11 |
| 3.1. Présentation de la commune..... | 11 |
| 3.2. Historique | 11 |
| 3.3. Périmètre administratif | 11 |
| 3.4. Population | 11 |
| 3.5. Zones d'intervention | 12 |
| 3.5.1. Situation des zones d'intervention..... | 12 |
| 3.5.2. Les équipements de base des zones d'intervention | 16 |
| 4- IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION PRECONISEES | 17 |
| 4.1. Acquisition des terrains..... | 17 |
| 4.2. Impacts positifs du projet | 17 |
| 4.3. Impacts négatifs du projet..... | 17 |
| 4.3.1. Résumé des impacts..... | 17 |
| 4.3.2. Impacts sur le milieu socio-économique..... | 18 |
| 4.4. Impacts pendant la phase d'installation du chantier..... | 18 |
| 4.5. Impact pendant la phase de travaux..... | 19 |
| 4.5.1. Impact de la poussière | 19 |
| 4.5.2. Impact du bruit..... | 19 |
| 4.5.3. Impacts des déchets de chantier :..... | 20 |
| 4.5.4. Impacts liés aux travaux de construction du corps de chaussée : | 20 |
| 4.6. Mesures à prendre lors de l'achèvement des travaux..... | 20 |
| 4.7. Impacts pendant la phase d'exploitation..... | 21 |
| 5- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE..... | 22 |
| 5.1. Plan d'atténuation des impacts en phase de chantier | 23 |
| 5.1.1. Plan d'atténuation en phase de conception du projet | 23 |
| 5.1.2. Plan d'atténuation pendant la phase de pré-construction..... | 23 |
| 5.1.3. Plan d'atténuation dans la phase de chantier..... | 24 |
| 5.2. Plan d'atténuation pendant la phase d'exploitation | 29 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 6- | PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL | 30 |
| 7- | PLAN DE RENFORCEMENT DE CAPACITES | 32 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Récapitulatif quantitatif par zone d'intervention..... | 10 |
| Tableau 2 : Répartition de la population par arrondissement dans la commune de Telalsa | 12 |
| Tableau 4 : Les mesures d'atténuation pendant la phase d'exploitation | 21 |
| Tableau 5 : Plan d'atténuation pendant la phase de conception | 23 |
| Tableau 6 : Plan d'atténuation pendant la phase de pré-construction..... | 23 |
| Tableau 7 : Plan d'atténuation pendant la phase de travaux..... | 24 |
| Tableau 8 : Plan d'atténuation pendant la phase d'exploitation | 29 |
| Tableau 9: Plan de suivi environnemental – Phase de Construction..... | 30 |
| Tableau 10: Plan de suivi environnemental – Phase d'Exploitation et Maintenance | 31 |
| Tableau 11: Programme de renforcement des capacités..... | 32 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1: Périmètre administratif de la commune de Telalsa | 11 |
| Figure 2: localisation de Piste Reliant Mosquée Takwa et Centre de collecte de lait | 12 |
| Figure 3: Localisation de Piste Reliant cimitière Nssirat et el Ferch vers awled Ben Salem et Awled Bousetta | 13 |
| Figure 4: Localisation de Piste Cheyab de Maison chadli ben romdhane vers Awled Saleh Ben Belgacem | 14 |
| Figure 5: Localisation de Piste Awled Hadj Ibrahim..... | 15 |
| Figure 6: Localisation de Piste Reliant la municipalité et lycée | 15 |
| Figure 7: Piste reliant collège et el Manbaa | 16 |
| Figure 8: Piste Awled Trad | 16 |

LISTE DES ABRÉVIATIONS

| | |
|---------------|---|
| ANGed | Agence Nationale de Gestion des Déchets |
| ANPE | Agence Nationale de Protection de l'Environnement |
| CCTP | Cahier des Clauses Techniques Particulières |
| CPSCCL | Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales |
| CRDA | Commissariat Régional de Développement Agricole |
| EIE | Etude d'Impact sur l'Environnement |
| INM | Institut National de la Météorologie |
| INP | Institut National du Patrimoine |
| MEDD | Ministère de l'Environnement |
| MEHAT | Ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire |
| ONAS | Office National de l'Assainissement |
| PAU | Plan d'Aménagement Urbain |
| PF | Point Focal |
| PGE | Plan de Gestion Environnementale |
| PGES | Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| SONEDE | Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux |
| STEG | Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz |
| Tdr | Termes de référence |

RESUME DE L'ETUDE

La commune de **Telalsa** a confié au bureau d'études **SEGC** la réalisation du rapport du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet de revêtement des voiries dans la commune de Telalsa.

Le présent projet consiste à construction et revêtement des voiries (travaux neufs) dans plusieurs zones communales de la ville de Telalsa en vue d'améliorer les conditions de vie des habitants et de consolider et rénover l'infrastructure routière.

Les composantes du projet sont :

- la construction des voiries
- l'aménagement de trottoir

Globalement, l'ensemble des impacts négatifs susceptibles d'être générés par le projet sont limités dans le temps et dans l'espace. Ils sont facilement gérables à condition que des mesures adéquates soient prises pendant les trois phases du projet : phase de conception, phase d'exécution et la dernière phase au cours d'exploitation du projet.

1- DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Les principales dispositions applicables au sous projet portent notamment sur :

Attribution des communes :

La loi organique des communes définit les attributions des CLS en ce qui concerne :

- l'hygiène, la salubrité publique et la tranquillité des habitants dans les zones situées à l'intérieur de leurs limites géographiques,
- le respect du PAU et des dispositions du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (CATU),
- les services de base offerts par les collectivités locales à savoir les travaux de construction et réhabilitation, l'acquisition d'équipement et matériels d'entretien et de maintenance.

La protection des ressources en eau :

- La loi n°16-75, modifiée par la loi 2001-116 (Art. 109, 113, 114, 115, 134) :
 - Interdit les rejets d'eaux usées et de déchets dans les eaux du domaine public hydraulique, y compris dans les forages désaffectés.
 - Exige une autorisation du ministre de l'agriculture, après avis de la collectivité concernée, avant tout déversement d'eaux résiduaires, autres que domestiques, préalablement traitées.
- Décret n°56 du 2 janvier 1985, définit les conditions des rejets dans le milieu récepteur et exige l'autorisation préalable du ministre habilité à agréer le projet
- Décret n°94-1885, exige l'autorisation de l'ONAS avant tout déversement des eaux résiduaires autres que domestiques dans les réseaux public d'assainissement (article 2).

La protection des ressources forestières, de la faune et la flore (Code forestier)

- Article 138 : responsabilise pénalement et civilement le promoteur de l'occupation de terrains soumis au régime forestier de tous les délits résultants de cette occupation particulièrement, particulièrement l'abattage des arbres, ou le défrichement ou l'extraction de matériaux.
- Article 12 :
 - Interdit l'autorisation d'occupation temporaire pour les parcs nationaux, les parcs naturels, la protection de la faune et de la flore, ainsi que pour tout ouvrage qui aura un impact négatif sur l'environnement et les ressources naturelles.
 - exige aux promoteurs d'occupation temporaire dans le domaine forestier de l'État pour cause d'utilité publique de faire la demande au CRDA, précisant le lieu et la superficie de la parcelle à occuper et des installations et des équipements.
- Article 17 : stipule que, si l'exécution des travaux objet de l'occupation temporaire nécessite la coupe d'arbres forestiers, ces arbres ainsi que leurs produits demeurent la propriété de l'État et sont mis à la disposition des services forestiers.

L'interdiction de l'abattage et de l'arrachage des Oliviers

Conformément à la Loi n°2001-119 (Art. 1 et 6)), l'abattage et l'arrachage des oliviers sont interdits sauf autorisation délivrée par le gouverneur, territorialement compétent,.

Toute personne ayant abattu ou arraché des oliviers sans autorisation est punie d'une amende allant de 100 à 200 dinars pour chaque arbre abattu ou arraché.

La protection des terres agricoles

Le décret n°2014-23, relatif à la protection des terres agricoles : exige, préalablement à la décision de changement de vocation de terres, l'accord de principe de L'ANPE sur la base d'une étude environnementale préliminaire préparée par le Promoteur.

La protection des ressources culturelles physiques

Le Code du Patrimoine (Art. 68 et 69 de la loi 94-35 relative à la protection des monuments historiques et des sites naturels et urbains) :

- définit les dispositions de sauvegarde et de protection du patrimoine archéologique, historique ou traditionnel et culturels intégré dans le domaine public de l'État,
- soumet les travaux, entrepris dans les limites du périmètre d'un site classé ou protégée à l'autorisation préalable du Ministre chargé du patrimoine et au contrôle scientifique et technique des services compétents du ministère chargé du patrimoine.
- exige, en cas de découvertes fortuites de vestiges, que l'auteur de la découverte informe immédiatement les services chargés du Patrimoine,
- habilite lesdits services à prendre les mesures nécessaires à la conservation, à veiller, si nécessaire, à la supervision des travaux en cours et à ordonner à titre préventif, l'arrêt des travaux pendant une période maximale de six mois.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics des travaux :

- définit les précautions et les dispositions à prendre lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges ayant un caractère archéologique ou historique ;
- oblige l'entrepreneur de signaler au maître d'œuvre et faire la déclaration réglementaire aux autorités compétentes ;
- interdit le déplacement de ces objets ou vestiges sans autorisation du chef du projet. Ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol doivent être placés en lieu sûr.

La prévention et la lutte contre la pollution

• Rejets liquides

Décret n°85-56 relatif à la réglementation des rejets dans le milieu récepteur : exige le traitement préalable des eaux usées pour les rendre conformes à la norme NT 106.02 et fixe les conditions d'octroi des autorisations des rejets.

Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 mars 2018, fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur.

• Qualité de l'air :

- Norme NT 106.04 fixant les valeurs limites pour différents polluants dans l'air ambiant, notamment les particules en suspension dont les valeurs limites pour la santé publique ne doivent pas dépasser 80 µg /m³ (Moyenne annuelle) et à 260 µg/m³ (Moyenne journalière).
- Décret n° 2010-2519 du 28 septembre 2010, fixant les valeurs limite à la source des polluants de l'air de sources fixes: fixe les valeurs limites générales des polluants de l'air émis par les sources fixes (Annexe 1) et la valeur limite de concentration de poussières des unités de production de bitume ou d'autres matériaux pour l'enrobage des routes à 50mg/ m³ (Annexe 2).

• Nuisances sonores

- L'arrêté municipal du 22 août 2000 fixant la réglementation de la lutte contre les nuisances sonores :

| Type de zone | Seuils en décibels | | |
|--|--------------------|------------------------------------|------|
| | Nuit | Période intermédiaire ¹ | Jour |
| Zone d'hôpitaux, zone de repos, aire de protection d'espaces naturels | 35 | 40 | 45 |
| Zone résidentielle suburbaine avec faible circulation du trafic terrestre, fluvial ou aérien | 40 | 45 | 50 |
| Zone résidentielle urbaine. | 45 | 50 | 55 |
| Zone résidentielle urbaine ou suburbaine avec quelques ateliers, centres commerces ou des voies du trafic importante | 50 | 55 | 60 |
| Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles | 55 | 60 | 65 |

¹ La période intermédiaire : de 6h - 7h et de 20h - 22h

| | | | |
|---|----|----|----|
| ou agricoles. | | | |
| zone à prédominance d'industrie lourde. | 60 | 65 | 70 |

- Le **Code du Travail** : fixe le seuil limite en milieu de travail à 80 dB(A).
- La **loi n° 2006-54 du 28 juillet 2006**, modifiant et complétant le code de la route promulgué en 1999, a prévu un ensemble de dispositions pour lutter contre les nuisances sonores générées par les véhicules : i) interdiction de l'utilisation des générateurs de sons multiples ou aigus, ii) interdiction de l'échappement libre des gaz, iii) fixation des niveaux max de bruit pour chaque type de véhicule.

Conditions et les modalités de gestion des déchets

- **Loi n°96-41 du 10 juin 1996**, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination :
 - définit le cadre spécifique aux modes de gestion et d'élimination des déchets ainsi que les dispositions relatives à : i) la prévention et la réduction de la production des déchets à la source; ii) la valorisation, le recyclage et la réutilisation des déchets; et iii) l'élimination des déchets ultimes dans les décharges contrôlées.
 - Classe les déchets selon leur origine en déchets ménagers et déchets de chantier et selon leurs caractéristiques en déchets dangereux, déchets non dangereux et déchets inertes.
 - Interdit : i) l'incinération des déchets en plein air ; ii) le mélange des différents types de déchets dangereux avec les déchets non dangereux; et iii) l'enfouissement des déchets dangereux et leur dépôt dans des lieux autres que les décharges et les centres autorisés.
 - Prévoit des dispositions pour la mise en place des systèmes de reprise de certains types de déchets tels que les huiles usagées et les déchets d'emballages, etc.
- **Le décret n°2000 de 2339 du 10 octobre 2000** définit les déchets d'amiante ciment comme déchets dangereux et la loi 96-41 a fixé les conditions de contrôle, de gestion et d'élimination de ces déchets, notamment l'interdiction du dépôt et de l'enfouissement des déchets dangereux dans des lieux autres que les décharges qui leur sont réservées et les centres de stockage autorisée.
- **Le décret du Ministère de la Santé de 2003** interdit la manipulation de l'amiante amphibole (amiante bleu).

La protection de la main d'œuvre et les conditions du travail

- La législation relative aux conditions de travail (Loi n° 94-28 du 21 février 1994) établit une liste des maladies d'origine professionnelle et des travaux et substances susceptibles d'en être à l'origine (substances toxiques, hydrocarbures, matières plastiques, poussières, agents infectieux, etc.).
- Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux :
 - soumet l'entrepreneur aux obligations résultant des textes de lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail (le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) doit fixer les modalités d'application des dispositions de ces textes).
 - exige de l'entrepreneur d'aviser ses sous-traitants de leurs responsabilités quand à l'application desdits obligations.

Autres dispositions législatives et réglementaires

- **Loi n°97-37**, fixant les règles organisant le transport par route des matières dangereuses afin d'éviter les risques et les dommages susceptibles d'atteindre les personnes, les biens et l'environnement.
- **Décret n°90-2273** définissant le règlement intérieur des contrôleurs de l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (ANPE).
- **Décret n°68-88** définissant les conditions d'ouverture d'un établissement dangereux, insalubre ou incommode.
- **Décret n° 2002-693**, fixant les conditions et les modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres usagés en vue de garantir leur gestion rationnelle et d'éviter leur rejet dans l'environnement.
- **Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 novembre 2005**, fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

2- DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Cadre du projet

Le Projet de revêtement des voiries dans la commune de Telalsa retenu dans le cadre de Plan d'investissement local (**PIL**) de la Commune de Telalsa financé par une subvention affectée par le biais du **CPSCL**.

2.2. Objectif du projet

Le projet de construction des voiries dans la commune de Telalsa a pour objectifs :

- l'amélioration des conditions sanitaires et d'hygiène des habitants,
- la réduction de la disparité entre les quartiers de la commune et l'amélioration du cadre de vie des habitants,

2.3. Consistance du projet

Le projet comporte :

- Revêtement des voies sur une longueur total 5806 ml
- Revêtement des trottoirs

Un récapitulatif quantitatif par zone d'intervention est détaillé dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Récapitulatif quantitatif par zone d'intervention

| Zone d'intervention | Longueur (m) | Surface (m ²) | Tri couche (m ²) | Carrelage strié (m ²) |
|--|--------------|---------------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| Piste Reliant Mosquée Takwa vers centre de collecte de lait | 1500 | 7500 | 7500 | |
| Avenue de l'environnement | | 2660 | | 2660 |
| Route Reliant cimetière Nssirat et El Ferch Vers Awled ben Salem Slahat et awled Bousseta | 1445 | 7225 | 7225 | |
| Piste El Chayeb : de Maison chadli ben Romdhan vers awled saleh Ben Kacem | 540 | 2700 | 2700 | |
| TOTAL | 3485 | 20085 | 17425 | 2660 |

| | long (m) | larg.(m) | Tri couche (m ²) | Pavé autobloquant (m ²) |
|--|-------------|----------|------------------------------|-------------------------------------|
| Zone Telalsa | | | | |
| Voie de Siège Municipal vers Lycée Secondaire | 1030 | 6 | 6180 | |
| Voie de Collège vers Pépinière Al Manbaa | 300 | 5,5 | 1575 | 1540 |
| Zone Ababsa | | | | |
| Awled Hadj Brahim | 447 | 5 | 2235 | |
| Awled Trad | 544 | 5 | 2720 | |
| Total | 2321 | | 12710 | 1540 |

3- DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1. Présentation de la commune

La ville de Telalsa est une ville tunisienne située à une trentaine de kilomètres au sud-ouest de Mahdia dans le Sahel tunisien.

Rattachée administrativement au gouvernorat de Mahdia, elle constitue une municipalité comptant 4 332 habitants en 2014.

3.2. Historique

La commune de Telalsa est créée par le décret du 26 mai 2016, en même temps que les municipalités de **Hkaima**, **Sidi Zid Awled Moulehom** et **Zelba**, la commune de Telalsa est divisée en quatre secteurs administratifs :

- **Arrondissement Telalsa**
- **Arrondissement Abebssa**
- **Arrondissement Acheba**
- **Arrondissement Touahra**

3.3. Périmètre administratif

La commune de Telalsa est composée de 4 arrondissements (Telalsa, Abebssa, Acheba, et Touahra) et compte 16153 habitants.

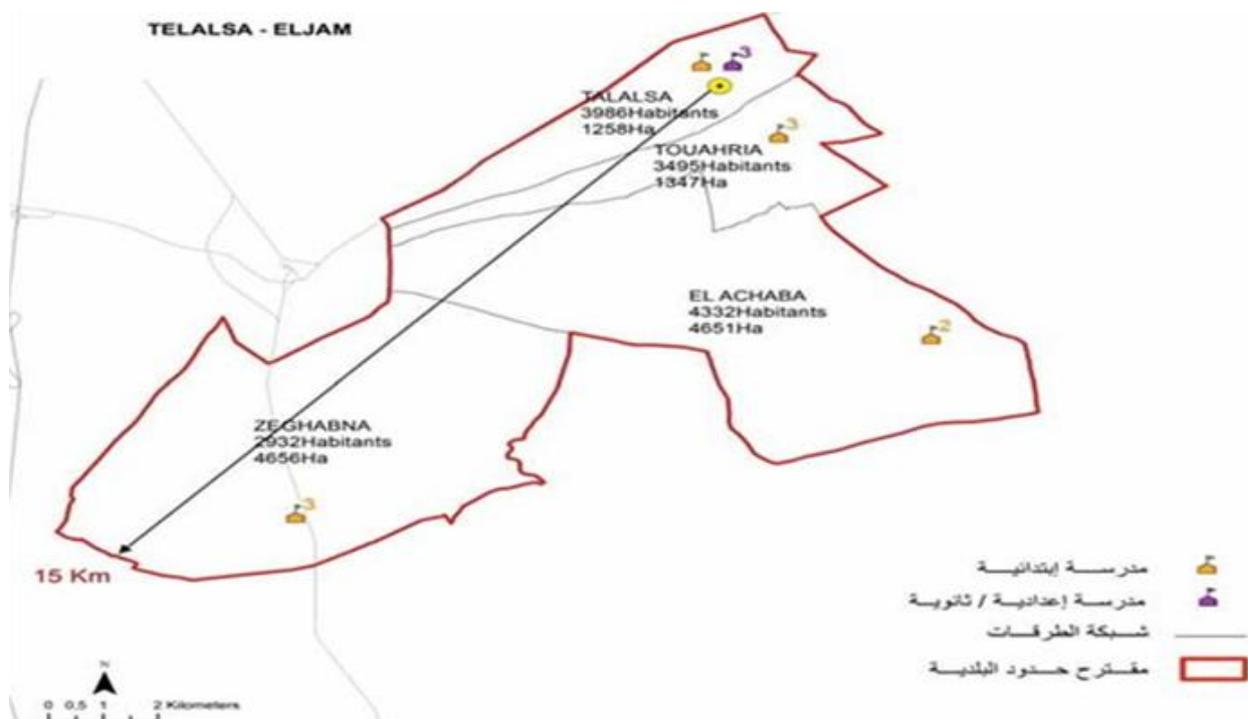


Figure 1: Périmètre administratif de la commune de Telalsa

3.4. Population

La population de la municipalité de Telalsa atteint **16153 habitants** pour une densité très faible de près de 1,3 habitants/km².

La répartition de la population par arrondissement dans la commune de Telalsa, selon le recensement de l'INS (2014) est présentée comme suit :

Tableau 2 : Répartition de la population par arrondissement dans la commune de Telalsa

| Arrondissement | Population |
|----------------|--------------|
| Telalsa | 3986 |
| Abebssa | 4340 |
| Achebba | 4332 |
| Touahra | 3495 |
| Total | 16153 |

3.5. Zones d'intervention

3.5.1. Situation des zones d'intervention

- Lot 1 : Revêtement de Piste Reliant Mosquée Takwa et Centre de collecte de lait

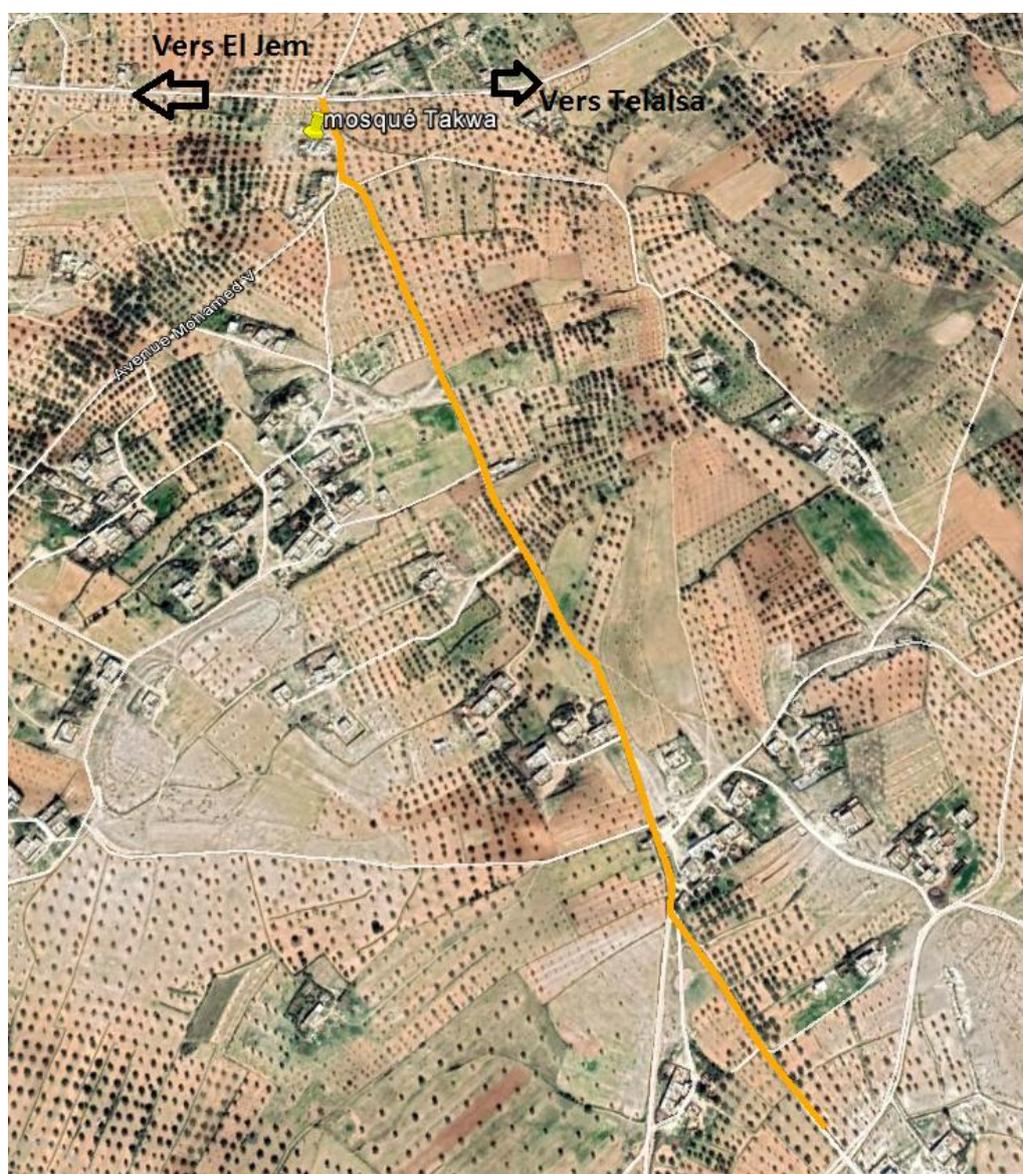


Figure 2: localisation de Piste Reliant Mosquée Takwa et Centre de collecte de lait

- **Lot 2 : Revêtement de Piste Reliant cimitière Nssirat et el Ferch vers awled Ben Salem et Awled Bousetta**



- Figure 3: Localisation de Piste Reliant cimitière Nssirat et el Ferch vers awled Ben Salem et Awled Bousetta

- Lot 4 : Revêtement de Piste Reliant Cheyab de Maison Chadli Ben Romdhan vers Awled Saleh Ben Belgacem

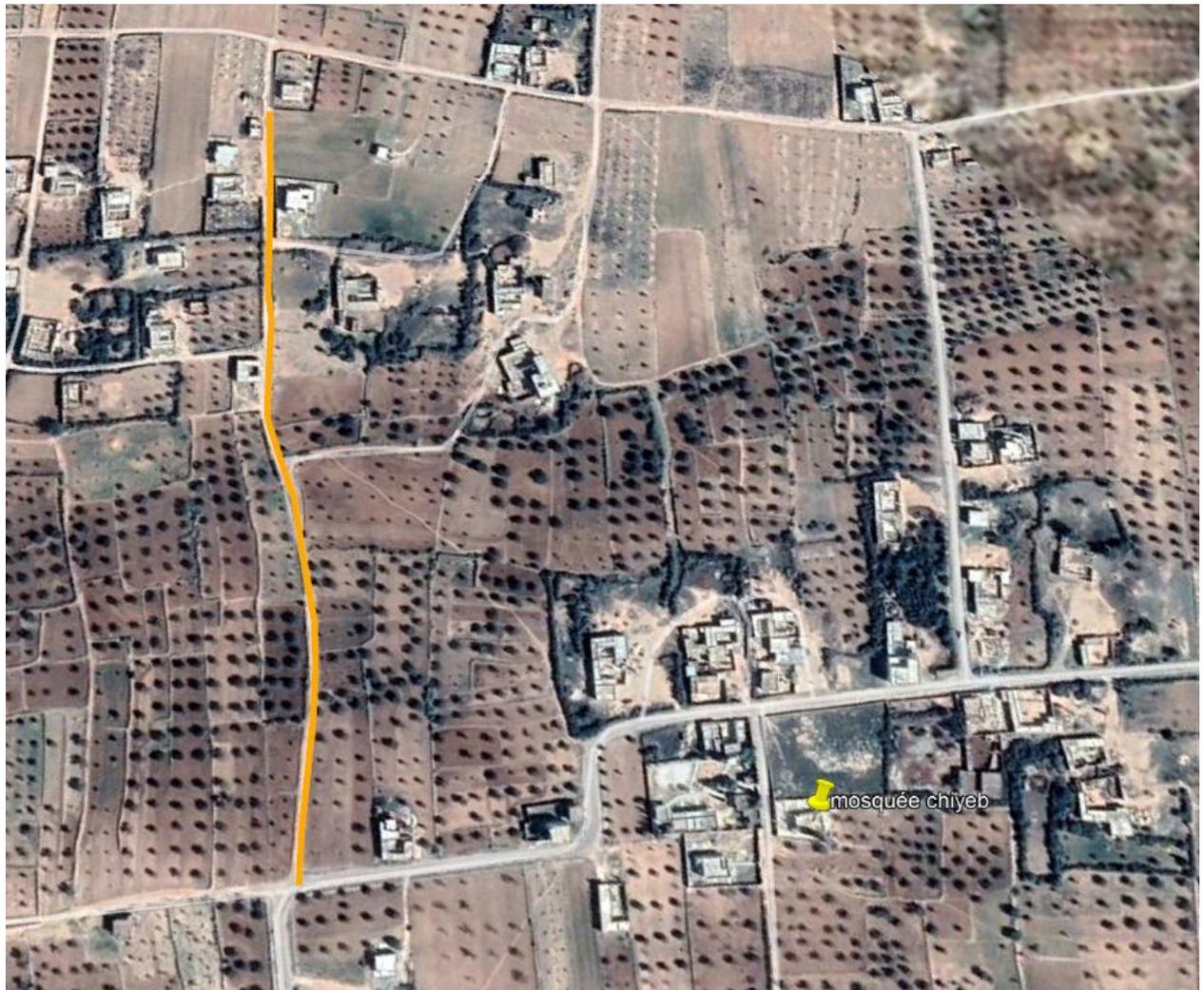


Figure 4: Localisation de Piste Cheyab de Maison chadli ben romdhane vers Awled Saleh Ben Belgacem

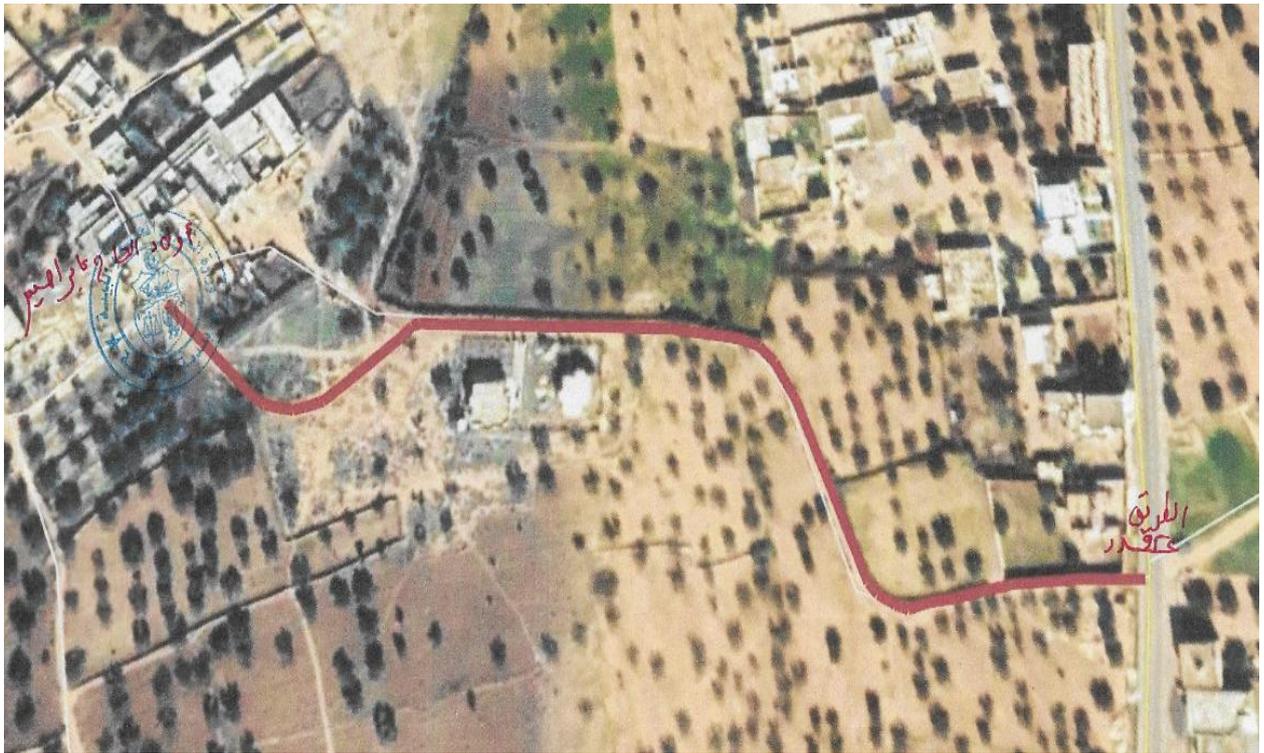


Figure 5: Localisation de Piste Awled Hadj Ibrahim



Figure 6: Localisation de Piste Reliant la municipalité et lycée



Figure 7: Piste reliant collège et el Manbaa



Figure 8: Piste Awled Trad

3.5.2. Les équipements de base des zones d'intervention

- **Réseau d'assainissement** : toutes les zones d'intervention ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement des eaux usées.
- **Réseau SONEDE** : le réseau d'alimentation en eau potable dessert bien tous les habitants des zones d'intervention.
- **Electricité et Eclairage public** : l'éclairage au niveau des zones d'intervention varie de moyennement éclairé à pas de réseau complètement.
- **Réseau de voirie** : il est constitué en grande partie d'une terre battue et des voies qui ont des anciens revêtements.

4- IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION PRECONISEES

Cette partie est réservée à la présentation des impacts environnementaux et sociaux, négatifs et positifs susceptibles d'être générés par les différentes activités projetées sur les différentes composantes de l'environnement de la zone d'influence du projet (environnement naturel, cadre de vie, santé et salubrité publique, sites bénéficiant d'une protection juridique, mode de vie, revenus, biens immobilier des bénéficiaires ou des personnes susceptibles d'être affectées par les sous projets, restriction d'accès des habitants aux services publics, logements, commerce, etc.)

Les impacts du projet sur l'environnement peuvent se manifester de différentes manières. Parmi ces impacts, on distingue ceux générés :

- durant la phase des travaux,
- durant la phase d'exploitation.

4.1. Acquisition des terrains

Les sous projets sont implantés dans des terrains appartenant au domaine communal. Ils ne nécessitent pas donc l'acquisition de terres privés et ne génèrent pas de déplacement involontaire de personnes et de restrictions d'accès.

Aucun problème foncier n'est prévu dans le cadre du présent projet. Il n'y aura pas donc d'impacts sociaux liés à l'acquisition de terres.

4.2. Impacts positifs du projet

➤ Amélioration du cadre et des conditions de vie

Le projet permettra de renforcer l'accès durable aux infrastructures pour les populations des zones d'intervention et de fournir des avantages sociaux significatifs aux bénéficiaires en améliorant leurs conditions de vie et leur environnement.

➤ Une bonne voirie urbaine

L'amélioration des voiries dans les zones d'intervention permettra de :

- rendre la circulation piétonne et routière plus aisée et sécurisée en toute saison,
- renforcer les échanges intra et inter-quartier,
- faciliter la collecte des ordures ménagères (facilité d'accès des engins de collecte),
- réduire les poussières émises par la circulation des véhicules dans les rues,
- réduire de l'usure et la dégradation des véhicules à moteurs.

4.3. Impacts négatifs du projet

4.3.1. Résumé des impacts

La phase des travaux comportera trois étapes à savoir :

- **L'installation et la préparation du site des travaux** : dans le cadre des travaux de construction des voiries dans la commune de TELALSA, il est nécessaire d'installer un site provisoire pour l'installation et la préparation du chantier. Ce site va contenir le matériel nécessaire pour la réalisation des travaux et les équipements à installer.
- **Le terrassement et préparation des emprises**: cette étape inclus la préparation pour le démarrage des travaux et ce par décapage des matériaux inertes, l'extraction des déblais

ordinaires, la préparation de l'emprise des travaux, le dégagement des matériaux excavés de l'emprise des travaux, la réalisation des niveaux finis des voiries données sur plans avant la mise en place du corps des chaussées.

4.3.2. Impacts sur le milieu socio-économique

- Impact sur l'activité économique de la zone du projet : les travaux de construction des voiries peuvent gêner les activités commerciales et de service. Cet impact est absent vu que les zones d'intervention sont des zones principalement rurales .
- Impact sur les sites archéologiques : suite à une investigation, il n'y a pas des vestiges archéologiques ou des sites à intérêt historique dans les zones d'intervention, Toutefois, en cas de découverte des vestiges archéologiques pendant la phase des travaux, des mesures de préservation seront prises.
- Impact sur la sécurité routière : Pendant les travaux, la circulation sera perturbée par les mouvements des camions et engins de travaux et même par les travaux routiers proprement dit. C'est un impact local et à faible étendu et qui peut être dépassé par la bonne organisation des travaux dans le chantier et en respectant les notions de sécurité dans travaux.
- Impact sur les infrastructures et constructions : les travaux de réhabilitation des voiries auront un effet négatif temporaire sur les infrastructures existantes. En effet, certaines infrastructures et constructions existantes peuvent être soumises à des dégâts temporels dans les zones d'emprises des voiries et réseau de drainage si des précautions ne sont pas prises en compte.
- Impact sur la santé et sécurité publique : les travaux peuvent générer des impacts négatifs temporaires qui peuvent être en particulier :
 - les nuisances sonores dues à la mobilisation et au fonctionnement des équipements,
 - du chantier et à la présence d'engins de terrassements,
 - les vibrations dues aux matériels de travail,
 - les émissions de poussières liées aux travaux de terrassements des tranchées ;
 - les accidents de travail liés aux vitesses des véhicules et engins de chantier
 - des accidents des chutes des piétons ou des ouvriers dans les fossés du chantier.

4.4. Impacts pendant la phase d'installation du chantier

Certains impacts négatifs (bruits, poussières, etc.) et les mesures d'atténuation y afférentes sont semblables à ceux décrits dans la section suivante concernant le dégagement des emprises. D'autres impacts négatifs peuvent être générés par les fuites de carburants et autres produits chimiques stockés, la production d'eaux usées, de déchets ménagers et des déchets issues de l'entretien et la réparation des engins (huiles usagées, filtres, etc.).

➤ Mesures d'atténuation préconisées :

L'entreprise doit regrouper tous ses équipements dans l'emprise autorisée de l'installation du chantier et ne pas empiéter sur les espaces environnant.

A cet effet, elle doit préparer un plan précisant les emplacements, la nature et le nombre de baraquements nécessaires pour le bon déroulement du chantier et veiller au respect des conditions d'hygiène et de sécurité.

L'entreprise doit effectuer les actions suivantes :

- Obtenir les autorisations d'occupation provisoire du terrain et établir un document légal avec ce dernier définissant les droits et les obligations de chaque partie,
- Clôturer le chantier et assurer le gardiennage et la signalisation des accès,
- Préparer un plan de situation et déterminer la superficie, les limites et le statut foncier du site choisi pour l'installation du chantier,
- Préparer un plan de masse des différents aménagement de l'installation du chantier
- Préparer un plan accès et de circulation des ouvriers, des piétons et usagers de la voirie
- Collecter et gérer les eaux usées sanitaires conformément à la norme NT 106.002. Les eaux usées seront collectée dans une fosse septique étanche, vidangée régulièrement dans les infrastructures d'assainissement conformément aux conditions définies par l'ONAS et après son accord.
- collecter des déchets solides (ménagers et autres) et les évacuer quotidiennement vers la décharge agréée par l'administration
- Assurer un stockage sécurisé des produits chimiques, produits inflammables dans des fûts étanches et les éloigner des sources d'étincelles ou de feu pour éviter les risques de fuites, d'incendie
- Stocker le carburant dans des réservoirs étanches, placés dans un bac de rétention et assurer la disponibilité de dispersants et matériel d'intervention pour faire face aux fuites / déversements accidentels et contenir rapidement les éventuelles pollutions,
- Collecter les huiles usagées et les filtres de vidange dans un conteneur spécifique et les livrer régulièrement aux entreprises de collecte et de régénération autorisées

4.5. Impact pendant la phase de travaux

4.5.1. Impact de la poussière

Les travaux de terrassement, de transports et de déchargement des matériaux de construction, de gestion des déchets, de démolition, etc. constituent de sources potentielles d'émissions de poussières.

Mesures d'atténuation proposées :

- Arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires des engins,
- Couverture obligatoire des bennes des camions de transport,
- Humidification des matériaux de construction, des déblais et déchets inertes du chantier,
- Limitation de la vitesse des engins de transport dans l'emprise des travaux.

4.5.2. Impact du bruit

En plus des poussières, les nuisances sonores constituent un facteur potentiel d'impact lié aux travaux et peuvent constituer une importante gêne pour les riverains, perturber leur tranquillité ou leurs activités quotidienne,

Mesures d'atténuation :

- Respect des niveaux réglementaires du bruit
- Insonorisation des équipements bruyants,
- Interdiction des travaux pendant les horaires de repos.

4.5.3. Impacts des déchets de chantier :

Un chantier produit divers types de déchets, de quantités variables, provenant des travaux de terrassement, de construction des ouvrages, d'entretien des engins, etc. , pouvant affecter la qualité de l'air, des sols et des eaux, présenter des risques sanitaire, etc.

➤ Mesures d'atténuation :

- Interdiction de brûler les déchets,
- Tri des déchets et fourniture des équipements de collecte spécifiques aux déchets,
- Stockage des déblais et des déchets inerte à l'abri des vents et des eaux de ruissellement,
- Evacuation quotidienne des ordures ménagères et déblais vers la décharge contrôlée,
- Livraison des déchets métalliques, d'emballage, etc. aux collecteurs et recycleurs agréés.

4.5.4. Impacts liés aux travaux de construction du corps de chaussée :

Ils sont susceptibles de générer beaucoup de poussières lors de déchargement des matériaux, des nuisances sonores émises par les engins et les opérations de déchargement, des risques de pollution suite à un déversement accidentel de produits bitumineux.

➤ Mesures d'atténuation :

- Humidification des matériaux pour remblais avant déchargement.
- Aménagement d'espaces adéquats pour le stockage provisoire des déchets en fonction de leur nature et livraison aux collecteurs agréés.
- Evacuation quotidienne des déblais vers les décharges agréés.

4.6. Mesures à prendre lors de l'achèvement des travaux

A la fin des travaux, l'entreprise doit nettoyer le chantier, enlève tous les déchets, répare les dommages subis par les ouvrages et constructions existantes et remettre les lieux dans leur état initiales.

Ces mesures ainsi que les éventuelles réserves doivent être consignées dans le PV de réception des travaux.

4.7. Impacts pendant la phase d'exploitation

Les impacts négatifs de la phase exploitation sont souvent directement liés à l'insuffisance d'entretien et de maintenance.

Il est de la responsabilité de la CL de veiller au bon fonctionnement des infrastructures et à leur durabilité conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été initiées.

Dans ce cadre, il est recommandé que la CL élabore un manuel et un plan d'entretien et de maintenance et budgétise annuellement le coût des opérations y afférentes.

Le tableau ci-dessous récapitule les principales mesures à mettre en œuvre :

Tableau 3 : Les mesures d'atténuation pendant la phase d'exploitation

| Opérations de contrôle, d'entretien et de maintenance des voiries | Fréquence |
|---|---------------------------------|
| Contrôle de l'état des infrastructures et équipement | mensuelle |
| Collecte des déchets solides | quotidienne |
| Interventions pour la : <ul style="list-style-type: none">• la réparation des nids de poule et fissures.• le renouvellement de la couche de revêtement dégradée• l'assèchement des eaux stagnantes.• l'entretien et réparation des signalisations routières. | |
| Collecte et évacuation des déchets d'entretien | à la fin de chaque intervention |
| Appliquer les mesures de protection des ouvriers (EPI) et des usagers des voiries (signalisation routière et déviations provisoires) | lors des interventions |

5- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le PGES du projet d'aménagement des voiries dans la commune de Telalsa comprend un plan d'atténuation, un plan de suivi environnemental et un plan de renforcement des capacités et de formation.

Sur la base des impacts identifiés d'une part, et les mesures d'atténuation définies pour les minimiser d'autre part, on se propose dans cette partie d'élaborer un plan d'atténuation qui va définir les responsabilités et les coûts des mesures d'atténuation pendant les travaux et la phase d'exploitation du projet.

Ensuite, un plan de suivi environnemental sera établi afin de garantir le suivi et la mise en œuvre de plan d'atténuation.

Enfin, le plan de renforcement des capacités qui est bien évidemment nécessaire pour garantir la bonne implémentation du présent PGES.

5.1. Plan d'atténuation des impacts en phase de chantier

5.1.1. Plan d'atténuation en phase de conception du projet

Tableau 4 : Plan d'atténuation pendant la phase de conception

| Composante du projet | Impacts engendrés | Mesures d'atténuation | Calendrier | Responsabilité | Réglementation / Norme | Coût |
|-----------------------------------|---|--|----------------------------|--|--|--------------------------------|
| DAO / PPM | Liés au non-respect du PGES | Prise en considération du PGES dans la conception du projet et l'intégrer dans le dossier de l'appel d'offres. | Avant le lancement de l'AO | Point focal | Clauses contractuelles définies dans le DAO et le marché travaux | Inclus dans le coût des études |
| étude de construction des voiries | <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation prématurée de la voirie. - Stagnation des eaux | Proposition de recommandations à prendre en considération dans la conception de la voirie pour prévenir les risques de stagnation des eaux et de la dégradation prématurée de la voirie. | Phase APD | Bureaux d'études chargés de la conception et du PGES Et Point focal | Normes routière | |

5.1.2. Plan d'atténuation pendant la phase de pré-construction

Tableau 5 : Plan d'atténuation pendant la phase de pré-construction

| Composante du projet | Impacts engendrés | Mesures d'atténuation | Calendrier | Responsabilité | Réglementation / Norme | Coût |
|----------------------------|--------------------------------|---|--------------------------------|---|--|---------------------------------|
| Installation de chantier | Occupation temporaire des sols | Etablissement d'un contrat avec le propriétaire du terrain | Avant le démarrage des travaux | Entreprise | Code des contrats et des obligations | Inclus dans le coût des travaux |
| | | Préparation d'un plan d'installation de chantier | | | Guide technique CPSCCL « Module 5 installation du chantier ». | |
| Elargissement de l'emprise | Arrachage des arbres | Obtention d'une autorisation d'arrachage ou d'abattage d'oliviers auprès des autorités compétentes : gouverneur, CRDA | Avant le démarrage des travaux | Entreprise en coordination avec le CRDA | Loi n°2001-119 fixant les conditions de l'arrachage ou l'abattage des oliviers | |

5.1.3. Plan d'atténuation dans la phase de chantier

Tableau 6 : Plan d'atténuation pendant la phase de travaux

| Facteur d'impact | Impacts engendrés | Mesures d'atténuation | Calendrier | Responsabilité | Réglementation | Coût |
|---|--|--|------------------------------|---|--|---------------------------------|
| <p><u>Emissions atmosphériques :</u></p> <p>Travaux de préparation et de construction</p> <p>Circulation des engins de chantier</p> <p>Stockage des matériaux</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de la qualité de l'air et du cadre de vie des habitants. • Risques sanitaires pour les personnes vulnérables. | <ul style="list-style-type: none"> • Arrosage des zones exposées au vent, des zones de stockage des matériaux de construction et des déblais, des pistes ouvertes, des itinéraires fréquentés par les camions 2 fois/jour (à augmenter en cas de nécessité). • Bâchage des bennes des camions qui transportent des matériaux de construction et des déchets. • Limiter la vitesse de circulation des engins à 20 km/h. • Réduire les zones de stockages des déblais. • Ne pas stocker les déblais et les matériaux de construction au niveau des rues. • Evacuer quotidiennement les déblais excédentaires vers une décharge contrôlée ou vers un site autorisé. • Entretenir régulièrement les engins et les équipements (changement des filtres, vidanges des lubrifiants, pression des pneus..). | Toute la période des travaux | <p>Entreprise (responsable HSE)</p> <p>Supervision par Point focal (CL)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Normes de la qualité de l'air ambiant NT 106.004 • Clauses contractuelles définies dans le DAO et le marché travaux | Inclus dans le coût des travaux |
| <p><u>Bruit et Vibration</u></p> <p>Travaux de préparation et de construction</p> | Nuisances sonores et vibration générées par les engins de transport et de terrassements et la | <ul style="list-style-type: none"> • Limiter les séances de travail entre 8h et 17h. • Utiliser les équipements les moins bruyants (dans la limite de 80 dB). | Toute la période des travaux | <p>Entreprise (responsable HSE)</p> <p>Supervision par Point focal (CL)</p> | Arrêté du Maire président de la Municipalité de Tunis fixant la valeur Limite à 80 db | Inclus dans le coût des travaux |

| | | | | | | |
|---|--|--|------------------------------|---|---|---------------------------------|
| Circulation des engins de chantier | réalisation de revêtement | <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un programme d'entretien des équipements. • Éloigner suffisamment les machines bruyantes des zones résidentielles. • Veiller à ce que les camions et les engins circulent à une faible vitesse dans la zone du projet. • veillez que les travailleurs pour utiliser correctement les équipements du chantier afin de réduire au minimum le bruit et la vibration. | | | | |
| <p><u>Déchets solides</u></p> <p>Travaux de préparation et de construction</p> <p>Stockage des divers déchets de chantier</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Dégradation du cadre de vie • Gêne de la circulation. | <ul style="list-style-type: none"> • Réutiliser les déblais excavés pour les travaux des voiries. • Procéder les travaux par petit tronçon pour éviter les longues accumulations des déblais sur les pistes et les routes existantes. • Evacuer les déblais excédentaires et inaptes vers une décharge contrôlée • Ne pas stocker les déblais et les matériaux de construction au niveau des rues et devant les habitations et les locaux de commerce. • Ne pas mélanger les déchets de chantier pour les trier et les stocker provisoirement sur site, dans des endroits adéquats aménagés à cet effet et livrés aux recycleurs autorisés ou à une décharge contrôlée dans les plus brefs délais. • Placer des conteneurs, en nombre suffisant, pour ordures ménagères et | Toute la période des travaux | <p>Entreprise (responsable HSE)</p> <p>Supervision par Point focal (CL)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination. • Décret n° 2000-2339 du 10 octobre 2000, fixant la liste des déchets dangereux. | Inclus dans le cout des travaux |

| | | | | | | |
|---|--|---|------------------------------|--|---|---------------------------------|
| | | les vider d'une manière régulière. | | | | |
| <u>Rejets liquides du chantier :</u> Stockage des hydrocarbures, huiles et produits bitumeux | <ul style="list-style-type: none"> la contamination des eaux et du sol. la dégradation du cadre de vie | <ul style="list-style-type: none"> Collecter les huiles usagées dans des futs étanches et les livrer aux collecteurs autorisés (SOTULUB). Etablir une convention avec une station-service pour l'entretien et la maintenance des engins du chantier. Equiper tous les stockages des produits liquides par des cuvettes de rétention. Eviter le ravitaillement des engins sur section. | Toute la période des travaux | Entreprise (responsable HSE) Supervision par Point focal (CL) | <ul style="list-style-type: none"> Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination. | Inclus dans le cout des travaux |
| <u>Ressources en eau (superficielles et profondes)</u> | <ul style="list-style-type: none"> La perturbation du drainage superficiel des eaux pluviales. Contamination des eaux pluviales et des sols par les hydrocarbures, les huiles et les produits bitumeux | <p><u>Pour les eaux superficielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Éviter l'accumulation des terres sur les bordures des voiries et mettre les terres décapées dans les zones basses. Remblayer les tranchées et la remise à leur topographie initiale avant travaux pour empêcher la formation des obstacles devant l'écoulement superficelle des eaux pluviales. Restaurer et nettoyer les sites de chantier en rétablissant le profil original de la topographie des sols. Mettre en place un système de drainage des eaux pluviales sur site. <p><u>Pour les eaux souterraines :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la réalisation d'entretien des engins et des équipements du | Toute la période des travaux | Entreprise (responsable HSE) Supervision par Point focal (CL) | <ul style="list-style-type: none"> Code des eaux | Inclus dans le cout des travaux |

| | | | | | | |
|--|---|---|-------------------------------------|--|--|--|
| | | <p>chantier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablir une bonne gestion des déchets solides et des rejets liquides dans la zone du projet. • Mettre en place le matériel nécessaire pour intervenir rapidement en cas des accidents de déversement accidentel d'huiles minérales, du carburant. | | | | |
| <p><u>Travaux de démolition et de construction de la voirie :</u> Impact sur le paysage et le cadre de vie</p> | <p>Changement au niveau de l'aspect paysager durant les travaux d'aménagement</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Clôture de l'installation du chantier, • Mise en place des panneaux de signalisation temporaire. • Organiser le chantier avec des zones dédiées aux différents stocks (déchets et matériaux). • Stocker provisoirement les matériaux dans une aire située sur le site de chantier avec des hauteurs limitées pour éviter la gêne visuelle des riverains. • Evacuer, à la fin de la journée, les déchets vers le site choisi par la commune. • Restaurer et nettoyer les emprises des travaux à la fin. • Sécurisation des fouilles (signalisation, garde-corps, blindage, etc.) | <p>Toute la période des travaux</p> | <p>Entreprise (responsable HSE) Supervision par Point focal (CL)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination. • Clauses du marché | <p>Inclus dans le cout des travaux</p> |
| <p><u>Sécurité routière</u></p> | <ul style="list-style-type: none"> • Perturbation du trafic routier • Destruction des accès riverains | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les dispositifs de sécurité et la signalisation routière nécessaire (panneaux de signalisation, etc.) dans les zones d'intervention. | <p>Toute la période des travaux</p> | <p>Entreprise (responsable HSE) Supervision par Point focal (CL)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Clauses du marché • Code de la route | <p>Inclus dans le cout des travaux</p> |

| | | | | | | |
|------------------------------------|--|---|---|---|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les voies traversées en état de propreté (réparation des voiries dégradées). • Procéder par petit tronçons pour éviter la perturbation des circulations. • Éviter les longues tranchées ouvertes. • Respecter la capacité portante des voiries. • Réparer immédiatement les dégâts sur la voirie causés durant travaux. • Organisation de la circulation des engins de transport en dehors des horaires de pointe pour prévenir la perturbation du trafic routier. • Information, sensibilisation et sanction des conducteurs contrevenants | | | | |
| <u>Réseaux de concessionnaires</u> | <ul style="list-style-type: none"> • Dégâts des réseaux • Coupure du réseau téléphonique, d'eau potable, d'électricité/gaz ou d'assainissement | <ul style="list-style-type: none"> • Obtenir les plans des réseaux existants (SONEDE, ONAS, STEG, en concertation avec les services concernés. • Éviter les accidents et la dégradation des réseaux existants. • Respecter des distances standards par rapport aux réseaux existants • Informer les services compétents pour toute découverte d'un réseau non signalé. | <p>Avant la phase des travaux</p> <p>Toute la période des travaux</p> | <p>Entreprise (responsable HSE)</p> <p>Supervision par Point focal (CL)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Clauses du marché | <p>Inclus dans le cout des travaux</p> |

5.2. Plan d'atténuation pendant la phase d'exploitation

Tableau 7 : Plan d'atténuation pendant la phase d'exploitation

| Facteur d'impact | Impacts engendrés | Mesures d'atténuation | Calendrier | Responsabilité | Réglementation | Cout |
|---------------------------------------|--|--|---|---------------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| Dégradation de la couche de roulement | <ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents, • Dégâts pour les véhicules • Désagréments pour les usagers | <ul style="list-style-type: none"> • Préparation et mise en œuvre d'un programme de maintenance des voiries. • Renouvellement de la couche de roulement. | Au moins une fois par an et à chaque constat de dégradation | Service technique de la commune | Spécifications et normes techniques | Budget de la commune |
| Signalisation routière | <ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents, • Dangers pour les piétons, notamment les enfants et les personnes âgées. • Dégâts pour les véhicules | <ul style="list-style-type: none"> • Préparation et mise en œuvre d'un programme de maintenance de la signalisation routière. • Contrôle de l'état des panneaux de signalisation. • Remplacement des panneaux endommagés. | Au moins une fois par an et à chaque constat de dégradation | Service technique de la commune | Code de la route | |

6- PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le programme de suivi environnemental décrit les mesures prises afin de vérifier la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues dans l'étude d'impact et pour lesquelles persisteraient des incertitudes.

Le rôle du suivi environnemental est donc primordial puisqu'il permet d'augmenter les connaissances, de réduire les incertitudes, d'améliorer les outils et les dispositifs d'atténuation afin de protéger l'environnement naturel et humain du projet.

Ce plan s'étend de la phase chantier et aussi pendant la phase d'exploitation.

Tableau 8: Plan de suivi environnemental – Phase de Construction

| Activités, paramètre de suivi | Lieux | Calendrier Fréquence | Normes, réglementation | Responsables | Coûts, financement | | |
|--|---|-------------------------|---|--|--|---|---|
| Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de leur efficacité | Conformément au Plan d'atténuation | | | Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL) | Inclus dans les prix du marché travaux | | |
| Suivi de la qualité de l'air (constat sur terrain, analyse de la concentration de particules dans l'air en cas de plainte) | Aire des travaux Façades des habitations | Quotidienne | NT 106-004 | | | | |
| Suivi du niveau de bruit (constat sur terrain, mesure du niveau du bruit en cas de plainte) | | | Arrêté du Président de la municipalité Maire de Tunis | | | | |
| Suivi des événements accidentels et des interventions | Lieux de l'évènement | Dans l'Immédiat | Plan d'intervention | | | | |
| Suivi des résultats de traitement des plaintes | Siège de la Commune | Mensuel | MGP | | | Point focal (CL) | - |
| Préparation de rapports de suivi | Commune | Mensuel Trimestriel | Modèle de rapport préparé par la CPSCL | | | Responsable PGES (CL) Point focal (CL) | - |

Tableau 9: Plan de suivi environnemental – Phase d'Exploitation et Maintenance

| Activités, paramètre de suivi | Lieux | Calendrier Fréquence | Normes, réglementation | Responsables | Coûts, financement |
|--|------------------------------------|-------------------------|--|--|--------------------|
| Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de leur efficacité | Conformément au Plan d'atténuation | | | Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL) | Budget CL/ONAS |
| Suivi des événements accidentels et des interventions | Lieux de l'évènement | Dans l'Immédiat | Suivi visuel | CL (Point focal) ONAS Service exploitation | Budget CL et ONAS |
| Suivi des résultats de traitement des plaintes | Commune (siège) | Mensuel | MGP | Point focal (CL) | - |
| Préparation de rapports de suivi | Commune | Mensuel Trimestriel | Modèle de rapport préparé par la CPSCCL | Responsable PGES (CL) Point focal (CL) | - |

7- PLAN DE RENFORCEMENT DE CAPACITES

Pour garantir la mise en œuvre du PGES il est nécessaire d'évaluer les capacités de la commune et des autres intervenants, et déterminer les actions de formation et d'assistance technique et de renforcement nécessaire.

Le programme de renforcement des capacités proposé est adapté aux capacités existantes de la commune et de ses besoins.

Le programme de renforcement de capacités comporte :

- i. les actions à mettre en œuvre pour lever les déficits liés à l'exercice des compétences,
- ii. les bénéficiaires : le personnel technique et administratif de la commune, les usagers,
- iii. le calendrier de déroulement des actions de formation et de sensibilisation et l'organisme chargé.

Tableau 10: Programme de renforcement des capacités

| Action | Bénéficiaires | Organisme chargée de la mise en œuvre | Calendrier | Durée | Cout |
|--|---|---------------------------------------|--------------------------------|--------------|---------------|
| Atelier de formation sur la mise en œuvre du PGE et du plan de surveillance et suivi | Le personnel des structures impliquées dans la gestion de ce projet | CEFAD | Avant le démarrage des travaux | 2j | Gratuit |
| Atelier de formation sur la gestion des déchets et des risques sur le chantier | Personnel technique | CEFAD | Avant le démarrage des travaux | 1j | Gratuit |
| Campagne de sensibilisation | Les usagers | Commune | Avant le démarrage des travaux | hebdomadaire | Gratuit |
| Assistance technique pour le suivi de la mise en œuvre du PGE | Responsable PGES | CEFAD | Avant le démarrage des travaux | 3j | Gratuit |
| Désignation d'une entreprise privée spécialisée dans les travaux d'entretien de la voirie et du curage des réseaux d'eaux pluviales. | Commune | Commune | Avant la saison pluvieuse | - | Marché public |

Annexe 1: liste de vérification

➤ Commune : Telalsa

➤ Information sur le projet :

- Intitulé du sous projet : **Revêtement des pistes à la commune de Telalsa**
- Coût prévisionnel du Projet :
- Date prévue de démarrage des travaux : **2021**
- Nombre de bénéficiaires (Ménages, population) :
- Zone d'intervention (Rurale, quartiers défavorisés, centre ville,) : **Rurale**
- Superficie desservie :
- Superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier :
- Autres précisions :

➤ Critères environnementaux et sociaux de classement dans la catégorie A

| Questions | Réponses | |
|--|----------|-----|
| | Oui | Non |
| Est-ce que le projet : | | |
| 1. Est énuméré à l'annexe 1 du décret relatif à l'EIE ? | | x |
| 2. Nécessite l'expropriation de surfaces importantes de terrain. (>1 ha) ? et/ou le déplacement involontaire d'un nombre élevé de familles ou de personnes (> 50 personnes)? | | x |
| 3. Produit des volumes importants de polluants solides ou liquides ou gazeux, y compris les déchets dangereux (P.ex. PCB, amiante ciment, etc.) nécessitant la mise en place de mesures spéciales (Par exemple, installations de traitement des eaux usées, site de stockage ou d'élimination de déchets solides, mesures spéciales de sécurité et de protection de la santé des travailleurs et de la population) ? | | x |
| 4. Utilise de produits dangereux pour la santé et l'environnement | | x |
| 5. Nécessite des mesures d'atténuation ou de compensations onéreuses qui risquent de rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social ? | | x |
| 6. Génère des déversements fréquents ou continus de déchets liquides ou solides dans le milieu naturel (par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)? | | x |
| 7. Affecte les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées, les zones protégées, les forêts, les habitats fragiles, les espèces menacées ainsi que les sites et monuments historiques ou culturels, archéologiques classés ? | | x |
| 8. Provoque des changements dans le système hydrologique (Déviation des canaux, Oued, modification des débits, ensablement, débordement, ...) ? | | x |

- Si la réponse est positive à une ou plusieurs questions ci-dessus (1 à 8), le projet est classé dans la **catégorie A**. et doit faire l'objet d'une EIES complète.
 - Si toutes les réponses sont négatives, le projet devrait être classé dans la **catégorie B ou C**. (**Passer à la vérification des critères de classement ci-dessous**)
-

➤ **Critères environnementaux et sociaux de classement dans les catégories B et C**

| Questions | Réponses | |
|--|----------|-----|
| | Oui | Non |
| Est-ce que le projet est susceptible de : | | |
| 9. Porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles ou autres, les récoltes, les marchands installés en bord de route ou dans les rues, entrave l'accès aux ressources naturelles, aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau, les routes communautaires) ? | | x |
| 10. Impliquer l'installation d'activités connexes au sous projet (Par exemple, centrale d'enrobé pour le revêtement des voiries, carrières de sable et de granulats, etc.)? | | x |
| 11. Générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains, aux usagers et aux concessionnaires (Poussières, bruits, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existants, coupure d'eau, d'électricité, etc.) ? <i>(Fréquentes : de fréquences continues > (06) Six heures par jour tout le long de la phase travaux et en dehors des heures de repos officielles).</i> | | x |
| 12. Être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondables, d'accès difficile, ...)? | | x |
| 13. Être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (Par exemple, Décision de changement de vocation, autorisation d'occupation du DPH, du DPM, DPR, avis préalable de l'ANPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet, ...) <i>NB : le changement de vocation concerne les terres agricoles.</i> | | x |
| 14. Provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant ? | | x |
| 15. Générer des déversements accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel (Exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées, déchets de chantier, ...)? | | x |
| 16. Nécessiter la modification des logements (Par exemple, surélévation de la côte zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation)? | | x |
| 17. Nécessiter l'ouverture et l'aménagement de nouvelles rues ou routes ou l'élargissement de routes/rues existantes comprenant un tronçon unique > 1000 ml et/ou de linéaire total cumulé > 5 km ? | x | |
| 18. Nécessiter la création (y compris extension) d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement, et/ou réseau d'alimentation en eau potable? | | x |
| 19. Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitée? | | x |
| 20. Comprendre la création d'établissements municipaux (Exemples : dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux, marché de gros, marchés hebdomadaires marchés municipaux) ? | | x |

- Si la réponse est positive à une ou plusieurs questions ci-dessus (9 à 20), le projet est classé dans la **catégorie B** et doit faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnemental et Sociale (PGES).
- Si toutes les réponses sont négatives, le sous projet est classé dans la **catégorie C**. Le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure "Les conditions de gestion environnementale des activités de construction (CGEAC - ANNEXE 2 du MES) dans le DAO et le marché travaux.

| | | | |
|---|-----------------------------------|--|-----------------------------------|
| Conclusion: Le projet est classé dans la catégorie : | <input type="checkbox"/> A | <input checked="" type="checkbox"/> B | <input type="checkbox"/> C |
|---|-----------------------------------|--|-----------------------------------|

محضر جلسة عمل

المشروع : دراسة مخطط التصرف البيئي و الاجتماعي لمشروع تعبيد الطرقات ببلدية
تلالسة لسنة 2020-2021

انعقدت يوم 2021/11/13 جلسة عمل لعرض مشروع دراسة مخطط التصرف البيئي و
الإجتماعي للمشروع المذكور أعلاه بمقر بلدية تلالسة بحضور المواطنين و المسؤولين
المحليين لبلدية تلالسة و ممثل مكتب دراسات SEGC و قد تم خلالها عرض مخطط التصرف
البيئي و الإجتماعي لمشروع تعبيد الطرقات لبلدية تلالسة المدرج بالمخطط الاستثماري
السنوي لسنة 2020-2021 من قبل مكتب دراسات SEGC.

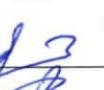
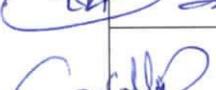
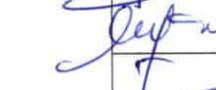
إثر ذلك تم فتح باب النقاش مع المواطنين المعنيين بالمشروع والمذكور أعلاه الذين أفادوا ب:

- عدم اعتراضهم على تقليع «الطابية» الموجودة على حوزة الطريق (Emprise).
- لا توجد إشكاليات عقارية تعرفل إنجاز المشروع.
- الحرص على التسريع في إنجاز المشروع.
- تعهد المواطنين بمساندة شركة المقاولات التي ستقوم بالأشغال حرصا منهم على حسن سير إنجاز المشروع لتحقيق المصلحة العامة.

المصاحب: بطاقة الحضور وبعض الصور

تلاسة في لاس في 13/11/2023

بطاقة حضور

| الامضاء | رقم بطاقة التعريف | الاسم واللقب |
|---|-------------------|------------------------|
|  | 09439 181 | فحصي لحرر |
|  | 03954 539 | علي شوي |
|  | 08284 224 | الناظر صلاح |
|  | 03978977 | محمود الحاج عبد الله |
|  | 0938 9299 | وليد الباهسي |
|  | 09334606 | مروان بن الطاهر مبرودي |
|  | 08082667 | جمال الحاج ابراهيم |
|  | 08292 282 | الشمس عز الدين |
|  | 08278649 | ناظم غرس الله |
|  | 08680173 | أليس البني |
|  | 03969 720 | عادل حر جوي |
|  | 03964446 | جمال الخلاصية |
|  | 08285496 | نزار الحاج ابراهيم |
|  | 08260290 | عبد اللطيف بولواي |
|  | 03939563 | فصيل الجيلاني |
|  | 0517889 | اسرار الصبحي |
|  | 03985318 | فكرتي غانم |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |



Le bureau d'Etudes SEGC
Letaief Ahmed
